

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/12/2016

Délibération n° D-2016-419

Salle de sports de l'IUFM - Convention de mise à disposition
non exclusive et de répartition des frais de fonctionnement
avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'Ecole
Supérieure du Professorat et de l'Education

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Animation de la Cité

Salle de sports de l'IUFM - Convention de mise à disposition non exclusive et de répartition des frais de fonctionnement avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La salle de sports de l'IUFM est mise à la disposition non exclusive de l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) élèves et enseignants. Une participation annuelle aux frais de fonctionnement de la salle de sports de l'IUFM est versée à la Ville de Niort par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres au prorata du nombre d'heures réelles d'utilisation.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il est proposé d'établir une nouvelle convention tripartite entre la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'ESPE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'ESPE pour l'utilisation et la répartition des frais de fonctionnement de la salle de sports de l'IUFM pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX SEVRES
ET L'ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION

Objet : Convention relative à l'utilisation et à la répartition des frais de fonctionnement de la Salle de Sports de l'I.U.F.M. mise à disposition non exclusive de l'ESPE de Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016,

D'une part,

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Gilbert FAVREAU, Président du Conseil Général des Deux-Sèvres,

ET

L'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, représentée par Madame Marie SOULISSE, directrice,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Niort met à la disposition des enseignants, élèves et stagiaires de l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) pendant les heures scolaires la Salle de Sports sise rue Villersexel à Niort qui a été cofinancée par la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'ESPE désignée ci-après l'utilisateur pourra occuper la Salle de Sports pendant le temps scolaire, selon un planning établi en commun avec la Ville de Niort et transmis au Conseil Départemental.

En dehors des horaires purement scolaires, les conditions de cette occupation seront déterminées par le Service des Sports de la Ville de Niort qui aura la charge de répartir l'utilisation de cette salle entre les différents clubs sportifs niortais et associations.

L'utilisateur aura à sa disposition le matériel sportif se trouvant à l'intérieur des locaux.

Les activités autres que sportives sont formellement exclues.

Les élèves seront groupés en classes organisées sous la direction d'un enseignant d'éducation physique et sportive responsable.

Article 3 : Dispositions relatives aux assurances et à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité vis-à-vis :

- des personnels, biens meubles et immeubles du propriétaire,
- des personnes qu'il aura à sa charge (enfants, enseignants, animateurs, élèves, stagiaires, ...)
- Avoir pris connaissance de toutes les consignes générales ou particulières de sécurité et s'engager à les respecter.

De manière plus générale, il est expressément convenu que la responsabilité du propriétaire ne pourra pas être recherchée à raison d'un événement accidentel survenu pendant les activités, sauf cas d'événement résultant du péril ou de la ruine des locaux mis à la disposition de l'utilisateur.

La Ville de Niort décline toute responsabilité en cas d'usage anormal du mobilier sportif (suspension aux buts de hand ou de panneaux de basket par exemple) ; la Ville de Niort déclare ses buts conforme au décret no 96-495 du 4 juin 1996 relatif au contrôle des buts sportifs.

Article 4 : Entretien des locaux

La Ville de Niort fera son affaire de l'entretien de la Salle de Sports et de ses annexes. Le personnel chargé de cet entretien relève de l'autorité de la Ville.

Article 5 : Répartition des frais de fonctionnement

En contrepartie de la mise à disposition consentie par la Ville de Niort à l'ESPE, le Conseil Départemental acquittera une participation financière. Celle-ci sera calculée par référence aux frais de fonctionnement de l'équipement rapportés aux heures d'ouverture théoriques d'utilisation, puis calculée au prorata du temps d'occupation de la Salle de Sports par le personnel, élèves et stagiaires de l'ESPE pendant les périodes scolaires.

Les frais de fonctionnement comprendront notamment :

- les produits d'entretiens ménagers,
- les fournitures de petits équipements,
- les fluides,
- le coût du personnel (concernant le personnel basé sur place, un seul agent maximum sera comptabilisé).

Cette participation à la charge du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au titre de son obligation d'entretien, sera versée au cours du 1^{er} trimestre d'une année au titre de l'année civile précédente, sur présentation d'un état faisant ressortir les différentes dépenses de fonctionnement supportées par la Ville et en fonction du plan de charge de l'année en cours au prorata du temps réel d'occupation. Un planning d'occupation devra être transmis au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Article 6 : Responsabilités

L'ESPE est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant le risque concernant l'équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'ESPE d'attirer l'attention de son personnel, ses étudiants et stagiaires sur «*leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive*». (Article 31 de la loi N°2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée **d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'ESPE en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil Départemental des Deux-
Sèvres
Le Président,

L'Ecole Supérieure du Professorat
et de l'Education
La Directrice,

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Gilbert FAVREAU

Marie SOULISSE

Alain BAUDIN